

## AIDE-MEMOIRE PRATIQUE à l'attention des actionnaires

### **AVERTISSEMENT :**

***En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, s'il est interdit ou déconseillé d'organiser une réunion physique le 28 avril prochain, Hamon prendra les mesures nécessaires pour organiser l'assemblée générale à distance, sans la présence physique des actionnaires. Les actionnaires qui auront envoyé un avis de participation dans les délais requis seront informés par courrier électronique, le vendredi 24 avril 2020 au plus tard, des modalités relatives à la tenue à l'assemblée. Ces modalités figureront également sur le site internet de la Société.***

### **1. Conditions d'admission à l'assemblée générale**

Le Conseil d'administration rappelle que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées telle qu'amendée par la loi du 5 avril 2011, conformément aux articles 7 :128 §1 et 7 :129 §2 du Code des sociétés et des associations, seules les personnes qui sont actionnaires à la **date d'enregistrement** auront le droit de participer à l'assemblée générale, pour le nombre d'actions dont ils sont détenteurs à cette date. La date d'enregistrement est fixée par la loi à 14 jours avant la date de l'assemblée générale, soit en l'espèce, **le mardi 14 avril 2020**.

La participation à l'assemblée générale ordinaire est, en outre, subordonnée à l'accomplissement des formalités suivantes, conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de l'article 29 des statuts :

**Les propriétaires d'actions nominatives** sont invités à envoyer un avis de participation au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com) pour le **mercredi 22 avril 2020** au plus tard, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent prendre part au vote. Les actionnaires nominatifs ne pourront participer à l'assemblée générale que dans la mesure où leurs actions sont inscrites dans le registre



des actions nominatives de la Société à la date d'enregistrement, soit le **mardi 14 avril 2020 à minuit**.

**Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent produire pour le **mercredi 22 avril 2020** au plus tard, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail : [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com), une attestation d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, certifiant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement, soit **le mardi 14 avril 2020 à minuit**.

*Le service financier de la Hamon & Cie (International) S.A. est assuré par **BNP Paribas Fortis**.*

## **2. Ordre du jour complémentaire**

Le Conseil informe les actionnaires que, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 20 décembre 2010 précitée, un ou plusieurs actionnaires qui détiennent ensemble au moins 3% du capital de la Société peuvent demander, conformément à l'article 7 : 130 § 1 du Code des sociétés et des associations, l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard **le lundi 6 avril 2020**, soit 22 jours avant l'assemblée générale, au Secrétariat Général de Hamon & Cie (International) S.A. par e-mail: [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com).

Le cas échéant, un ordre du jour complété sera publié par la Société, au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale soit **le lundi 13 avril 2020**.

## **3. Questions écrites**

Les actionnaires peuvent dès la publication de la convocation poser des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, auxquelles il sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs. Les questions écrites doivent parvenir à la Société au plus tard le 6ème jour qui précède l'assemblée, soit **le mercredi 22 avril 2020** par e-mail : [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com). Il est également loisible aux actionnaires de poser oralement des questions au sujet des rapports ou des points portés à l'ordre du jour, pendant l'assemblée. Il y sera répondu par les administrateurs ou les commissaires, sous réserve des exceptions ci-dessus énoncées.

#### **4. Procuration**

Vous pouvez vous faire représenter par un mandataire en utilisant la procuration jointe à la convocation. Vous pouvez soit remplir le nom du mandataire, soit, ce qui est préférable, laisser le nom du mandataire en blanc. Le mandataire peut, en effet, être absent le jour de l'assemblée et votre procuration serait dès lors sans effet. Si le nom du mandataire est laissé en blanc, le bureau de l'assemblée veillera à assurer votre représentation.

Les procurations établies au nom des personnes morales doivent être signées par leurs représentants légaux ou statutaires, à défaut de quoi elles ne pourront être acceptées. Les mandataires des personnes morales seront soit préposés, administrateurs ou gérants de celles-ci.

Pour les raisons évoquées dans l'avertissement ci-dessus, les procurations devront être envoyées par e-mail **à l'attention** de Madame Marie-Chantal Majeurs ( [marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com) ), au plus tard le **jeudi 23 avril 2020**.

b) Si vous êtes titulaire de 2% de nos actions au moins (soit 213.155 actions), vous ne pourrez déposer au maximum que le nombre d'actions pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.

c) Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste de présence, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social de Hamon & Cie (International) vingt minutes avant le début de la séance. *Ce point ne sera pas d'application si l'assemblée devait se tenir par voie électronique. Dans ce cas, des instructions complémentaires seront adressées par e-mail le vendredi 24 avril 2020 au plus tard aux actionnaires qui se seront valablement inscrits.*

d) Si vous désirez recevoir le rapport annuel en anglais ou si vous souhaitez de plus amples informations, contactez-nous via notre adresse e-mail ([marie-chantal.majerus@hamon.com](mailto:marie-chantal.majerus@hamon.com))